

Sélection d'article sur la politique suisse

Dossier

Dossier: Réforme institutionnelle de la COMCO

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Ackermann, Marco
Del Priore, Marie
Drompt, Louise

Citations préféré

Ackermann, Marco; Del Priore, Marie; Drompt, Louise 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Dossier: Réforme institutionnelle de la COMCO, 2023 - 2025*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 21.06.2025.

Sommaire

Réforme de la COMCO	1
Réforme institutionnelle de la Commission de la concurrence (Mo. 23.3224)	1

Abréviations

WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
BVGer	Bundesverwaltungsgericht
WBF	Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung
KG	Kartellgesetz
WEKO	Wettbewerbskommission

CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
TAF	Tribunal administratif fédéral
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
LCart	Loi sur les cartels
COMCO	Commission de la concurrence

Réforme de la COMCO

Concurrence

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL

DATE: 17.03.2023
MARCO ACKERMANN

Im März 2023 beauftragte der Bundesrat das WBF damit, eine erste **Stossrichtung für eine Reform der WEKO** auszuarbeiten. Bis im Frühling 2024 soll die Verwaltung dazu in Zusammenarbeit mit einer unabhängigen Expertenkommission verschiedenste Reformmöglichkeiten der Wettbewerbsbehörden prüfen und bewerten. Der Bundesrat hatte bereits im Rahmen der gescheiterten Revision des Kartellgesetzes von 2012 eine solche Institutionenreform angestossen. Weil sie damals stark torpediert worden war, klammerte er eine solche aus der neuen Revision des Kartellgesetzes von 2022 aus, um sie nun als eigenständiges Projekt zu verfolgen.¹

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL

DATE: 15.03.2024
LOUISE DROMPT

En décembre 2023, la commission d'experts et expertes chargée d'établir les bases théoriques nécessaires à l'élaboration d'une réforme institutionnelle des autorités de la concurrence a rendu son rapport, qui avait été mandaté par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). En bref, les experts et expertes préconisent à l'unanimité l'adoption d'un modèle de «statu quo optimisé», assorti de réformes du Tribunal administratif fédéral (TAF). Ces réformes incluent la réduction de la taille et la professionnalisation de la Commission de la concurrence (COMCO), l'élection de juges suppléants spécialisés au sein du TAF, ainsi que plusieurs adaptations procédurales concernant la COMCO et le Tribunal. Selon les experts et expertes, ce modèle répond aux principales critiques à l'encontre du système actuel, notamment formulées dans la motion 23.3224 du député Olivier Français (plr, VD). Les changements préconisés par le groupe d'experts et expertes s'alignent aussi sur certaines propositions émanant du projet avorté de révision de la loi sur les cartels (LCart) de 2014, notamment concernant la taille de la COMCO. Finalement, selon le rapport, ce modèle de restructuration respecterait les principes de l'État de droit, garantirait efficacité et efficience, resterait compatible avec le cadre institutionnel en place et pourrait être mis en œuvre de façon simple grâce à des ajustements législatifs limités et à un coût modéré.

Ensuite, en mars 2024, le Conseil fédéral a de nouveau mandaté le **DEFR** pour qu'il lui prépare cette fois-ci, **d'ici l'été 2025**, un **projet de réforme** législative. Le Conseil fédéral souhaite que le DEFR se base sur les conclusions du rapport d'experts et expertes et demande au DEFR de rédiger un projet dans lequel les enquêtes sont désormais menées exclusivement par le Secrétariat, tandis que la **COMCO** doit être réduite à cinq ou sept membres, avec davantage de professionnalisation. Par ailleurs, le Conseil fédéral, suivant les recommandations des experts et expertes, veut renforcer le Tribunal administratif fédéral avec des juges spécialisés en droit des cartels, afin d'accélérer les procédures et d'améliorer l'expertise économique. Il faut noter que le projet du DEFR devra composer avec les modifications acceptées par le Conseil des Etats, et prochainement par le Conseil national, dans le cadre de la révision de la LCart.²

Réforme institutionnelle de la Commission de la concurrence (Mo. 23.3224)

Concurrence

MOTION

DATE: 14.06.2023
MARCO ACKERMANN

Die **WEKO soll einer institutionellen Reform unterzogen werden**, damit die «funktionale Trennung ihrer Rollen als Anklägerin und als Richterin» sichergestellt und ihre Kommunikation sowie ihre Arbeitsweise verbessert werden, so die Forderung einer im März 2023 eingereichten Motion Français (fdp, VD). Der Motionär erkannte eine «institutionelle Schwäche» in der Behörde und verwies dazu auf allgemein Kritik der Zivilbevölkerung an ihrer Arbeitsweise. So monierte der Waadtländer beispielsweise, dass die Unschuldsvermutung zu wenig Beachtung fände, wenn Unternehmen nach der Bekanntgabe einer Untersuchung öffentlich an den «Pranger» gestellt würden. Ebenso beurteilte er kritisch, dass die WEKO als Behörde sowohl Sachverhalte untersuche als auch Urteile fälle.

In der Sommersession 2023 stand die Motion auf der Traktandenliste des **Ständerates**. Stillschweigend hiess die kleine Kammer einen Ordnungsantrag Juillard (mitte, JU) auf **Zuweisung der Motion an die zuständige WAK-SR zur vertieften Vorberatung** zu. Der

Bundesrat verwies indes in seiner Stellungnahme darauf, dass er das WBF im März 2023 mit der Ausarbeitung einer Stossrichtung für die Reform der WEKO beauftragt habe. Die Regierung beantragte deshalb die vorliegende Motion zur Ablehnung.³

MOTION

DATE: 17.03.2025
MARIE DEL PRIORE

Lors de la session d'été 2023, la chambre haute avait approuvé tacitement une motion d'ordre Juillard (centre, JU) demandant que la motion du sénateur Olivier Français (plr, VD) visant une **réforme institutionnelle de la Commission de la concurrence** (Comco) soit transmise à la commission compétente pour un examen préalable approfondi. Après cet examen par la CER-CE, la nécessité d'une réforme de la Comco, notamment la séparation de ses fonctions d'enquête et de jugement, a été débattue lors de la session de printemps 2025. Le Conseil fédéral estime que cette réforme est déjà en cours via un mandat confié au DEFR et a donc recommandé de rejeter la motion. Cependant, la CER-CE juge qu'une adoption de la motion renforcerait la pression en faveur d'une réforme rapide et donnerait un mandat formel au Conseil fédéral. A la tribune, Hans Wicki (plr, NW) a recommandé son adoption, approuvée par la commission avec 8 voix pour, 2 contre et 3 abstentions. Fabio Regazzi (centre, TI) a également pris la parole pour plaider en faveur d'une réforme des autorités de la concurrence. Le député centriste a souligné que la Comco et son secrétariat agissent souvent comme une autorité d'accusation plutôt qu'une instance neutre et que l'absence de séparation entre enquête et décision porte atteinte aux principes de l'État de droit. Il a également relevé les délais de procédure excessifs et la nécessité d'un contrepoids judiciaire au Tribunal administratif fédéral (TAF), qui selon lui, valide trop facilement les décisions de la Comco. Lors du vote, le **Conseil des Etats a approuvé la motion** par 31 voix contre 7 et 4 abstentions. L'opposition était formée de 4 parlementaires socialistes et de 3 parlementaires agrariens.⁴

1) Medienmitteilung BR vom 17.3.23

2) Communiqué de presse CF du 15.3.24; Rapport Commission d'experts du 1.12.23

3) AB SR, 2023, S. 617

4) BO CE, 2025, p. 243 s. ; Communiqué de presse CER-CE du 15.11.24